

Portant cession de matériel informatique

Le Président du SMICVAL du Libournais Haute-Gironde,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-25 du 30 juillet 2020 portant élection du Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde,
Vu la délibération n° 2020-38 du 30 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Président du SMICVAL,
Vu l'arrêté n° 2020-943 du 05 août 2020 portant délégation de signature au Directeur Général des Services.

Considérant que Justine FAURE, Collaboratrice de Cabinet du Président quitte ses fonctions le 28 février 2021 et qu'elle souhaite acquérir l'ordinateur MACBOOK mis à sa disposition pour ses fonctions, référencé 2018-2183-2606 à l'inventaire du SMICVAL,

Considérant que celui-ci est estimé à 660.91 €,

Décide :

Article 1 :

De vendre l'ordinateur MACBOOK (2018-2183-2606) mis à la disposition de la Collaboratrice de Cabinet du Président, à Madame Justine FAURE, domiciliée au 147, cours de la Marne à BORDEAUX (33000), pour un montant total de 660.91 €.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne ainsi qu'à Monsieur le Receveur du SMICVAL.

Article 3 :

En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile le : 04 février 2021

Publié le : 10/02/2021

Pour Le Président,
Le Directeur Général des Services,
Nicolas SENECHAU

